



Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire  
et de la Forêt

Porte-parole du Gouvernement

Secrétaire d'État auprès du ministre de  
l'Économie et des Finances, chargée du  
Commerce, de l'Artisanat, de la  
Consommation et de l'Économie sociale  
et solidaire

Paris, le 30 septembre 2016

## COMMUNIQUE DE PRESSE

—  
**Étiquetage de l'origine du lait dans les produits laitiers, et de la viande dans les produits transformés :**

**l'arrêté finalisant le dispositif et le rendant applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017  
est paru au Journal officiel**

—

Stéphane LE FOLL, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Porte-parole du Gouvernement et Martine PINVILLE, Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire, se félicitent de la publication au Journal officiel ce vendredi 30 septembre de l'arrêté permettant la mise en place de l'étiquetage de l'origine du lait et de la viande dans les produits transformés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette disposition est mise en place pour deux ans dans le cadre d'une expérimentation, après un examen préalable par la Commission Européenne et le Conseil d'État.

Ce dispositif permettra d'assurer aux consommateurs une plus grande transparence sur l'origine des ingrédients des produits qu'ils consomment, et permettra aux producteurs et aux industriels de valoriser l'origine de leurs ingrédients.

L'arrêté paru ce jour établit, entre autre, la proportion de viande utilisée comme ingrédient dans les produits transformés et de lait dans les produits laitiers à partir de laquelle il sera obligatoire d'apposer la mention de l'origine de ces produits. Cet étiquetage sera obligatoire dès qu'un produit transformé contient au moins 8% de viande, ou dès qu'un produit laitier contient au moins 50% de lait.

Pour la viande, il devra être fait mention des lieux de naissance, d'élevage et d'abattage de l'animal ; concernant le lait ce sont les lieux de collecte, de transformation ou de conditionnement qui devront être indiqués. Lorsque l'ensemble des étapes de production se déroule dans le même pays, une seule mention « origine » pourra être utilisée pour simplifier l'information.

Stéphane LE FOLL et Martine PINVILLE saluent cette importante avancée en matière d'information du consommateur et remercient la Commission européenne d'avoir permis à la France de mettre en place cette expérimentation, qui constitue une première européenne. Un rapport sera remis à la Commission européenne à l'issue de l'expérimentation française.

*NB : Il convient de rappeler que l'étiquetage de l'origine était déjà obligatoire pour l'ensemble des viandes fraîches depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.*